



**EN ROUTE VERS L'OBJECTIF 1 DU
CANADA**

**QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES :
AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION
AUTOCHTONES**

Table des matières

Introduction	4
Description des Aires protégées et de conservation autochtones.....	5
Q1 : Comment le concept d’aires protégées et de conservation autochtones (APCA) a-t-il été élaboré?.....	5
Q2 : Que sont les aires protégées et de conservation autochtones?.....	5
Q3 : Que signifie « dirigé par des Autochtones » dans le contexte des aires protégées et de conservation autochtones?	6
Q4 : Quels sont les exemples d’aires protégées et de conservation autochtones existantes?.....	7
Avantages des aires protégées et de conservation autochtones	8
Q5 : Quels sont les avantages écologiques et environnementaux des aires protégées et de conservation autochtones?	8
Q6 : Comment les aires protégées et de conservation autochtones appuient-elles la réconciliation? ...	8
Q7 : Quels sont les avantages liés à la culture, la santé, le bien-être ainsi que les avantages socio-économiques des aires protégées et de conservation autochtones?	9
Q8 : Quel est le rendement social de l’investissement pour soutenir le leadership autochtone dans le domaine de la conservation?.....	10
Contributions des aires protégées et de conservation autochtones aux objectifs de conservation internationaux et nationaux	11
Q9 : Les aires protégées et de conservation autochtones peuvent-elles être prises en compte dans l’objectif de conservation par zone des terres et des eaux intérieures du Canada?.....	11
Q10 : Est-ce que le but principal d’une aire protégée et de conservation autochtone doit être la conservation pour qu’elle puisse être comptabilisée aux fins de l’objectif de conservation par zone des terres et des eaux intérieures du Canada?	12
Administrations, mécanismes de protection et gouvernance.....	12
Q11 : Quels types de mécanismes de protection peuvent être utilisés pour soutenir les aires protégées et de conservation autochtones?	12
Q12 : Quelle législation existe actuellement pour soutenir les aires protégées et de conservation autochtones?	14
Q13 : Quand une zone peut-elle être décrite comme une aire protégée et de conservation autochtone?.....	14
Q14 : Que se passe-t-il si un gouvernement, une organisation ou une communauté autochtone déclare une aire protégée et de conservation autochtone sans l’accord ou le soutien du gouvernement fédéral, provincial ou territorial?	15

Q15 : Sur quel type de terres une aire protégée et de conservation autochtone peut-elle être établie?	16
Q16 : Comment les aires protégées et de conservation autochtones sont elles gouvernées?	17
Q17 : Comment les fiducies foncières et les servitudes de conservation peuvent-elles être utilisées pour soutenir l'établissement d'aires protégées et de conservation autochtones?.....	17
Q18 : Quels sont les exemples de moyens par lesquels les gouvernements, organisations et communautés autochtones et leurs partenaires ont résolu les intérêts existants en matière de ressources sur les terres pour établir des aires protégées et de conservation autochtones?.....	18
Q19 : Comment sont gérées les récoltes autochtones et les autres activités économiques ou culturelles dans une aire protégée et de conservation autochtone?.....	18
Q20 : Que sont les lois autochtones?	19
Q21 : Qu'est-ce que l'espace éthique?	20
Développement des capacités et solutions financières	21
Q22 : À long terme, comment la viabilité financière de l'intendance des aires protégées et de conservation autochtones sera-t-elle assurée?.....	21
Q23 : Qui sont les gardiens autochtones et comment sont-ils liés aux aires protégées et de conservation autochtones?	21
Q24 : Quel sont les travaux effectués sur les aires de biodiversité clés au Canada? Comment ces travaux sont-ils liés aux aires protégées et de conservation autochtones?.....	22
Q25 : Quels travaux sont effectués sur la connectivité au Canada et comment cela affecte-t-il les aires protégées et de conservation autochtones?.....	23
Q26 : Quelle est la différence entre l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada et le programme Défi de l'objectif 1 du Canada?	<u>23</u> ²⁴
Q27 : Quel travail l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada fait-elle actuellement pour soutenir les aires protégées et de conservation autochtones?	24
Q28 : Comment puis-je entrer en contact avec les gouvernements, organisations ou communautés autochtones qui travaillent sur les aires protégées et de conservation autochtones?	<u>24</u> ²⁵
Q29 : Quelles sont les ressources existantes? Où puis-je obtenir des renseignements supplémentaires?	25
Q30 : Qui puis-je contacter si j'ai d'autres questions sur la création d'aires protégées et de conservation autochtones ou si je souhaite entrer en contact avec des partenaires potentiels?.....	26
Questions et domaines actuellement à l'étude.....	28

Introduction

Le groupe de travail sur les Aires protégées et de conservation autochtones (APCA), sous l'égide du Comité directeur national du programme « En route vers l'objectif 1 du Canada », a compilé ces questions fréquemment posées (FAQ) sur les APCA, en particulier dans le contexte de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada ». Ces FAQ ne constituent pas la politique ou la position officielle d'une quelconque administration, mais fournissent des informations générales sur les concepts et les options actuelles des APCA, compilés à partir de diverses sources. Bien que ces FAQ aient été mises à la disposition de toute personne susceptible d'être intéressée, le principal public visé est celui des membres de l'initiative « En route », notamment les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Les questions et réponses ont été rassemblées à partir de diverses discussions au sein du groupe de travail sur les APCA et de conversations que les membres ont eues avec des partenaires. Ce document sur l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » donne des exemples et des précisions afin de montrer ce qui est possible, et non de limiter ou de prescrire des approches, des processus ou des résultats. Le groupe de travail sur les APCA reconnaît que ces questions et réponses sur les APCA ne sont pas exhaustives et ne font pas autorité. Les réponses à de nombreuses questions sur les APCA sont encore en cours d'exploration. Les réponses évolueront à mesure que les APCA et d'autres formes de leadership autochtone en matière de conservation seront mis en pratique par un plus grand nombre de gouvernements, d'organisations et de communautés autochtones, ainsi que par des alliés à travers le Canada. Le groupe de travail sur les APCA continuera d'explorer nombre de ces questions complexes, avec des partenaires autochtones, universitaires et des organisations non gouvernementales, car une partie des réponses se trouve entre leurs mains et dans leur cœur.

Dans ce document, l'expression « gouvernements, organisations et communautés autochtones » décrit la diversité des peuples et collectifs autochtones qui peuvent être impliqués dans les APCA. Le mot « Autochtone » englobe les membres des Premières Nations, les Inuits, les membres de la Nation métisse et des autres peuples métis. Il est important de mener les travaux sur les APCA en tenant compte des distinctions et des diverses réalités des gouvernements, organisations et communautés autochtones.

Ces FAQ seront mises à jour au fur et à mesure de l'évolution des informations ou de l'apparition de nouvelles questions. Si vous avez des ajouts ou des modifications à suggérer, veuillez communiquer avec le secrétariat du groupe de travail sur les APCA à l'adresse ec.apcaipca.ec@canada.ca.

Description des Aires protégées et de conservation autochtones

Q1 : Comment le concept d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) a-t-il été élaboré?

Le [Cercle autochtone d'experts](#) (CAE) a élaboré et adopté le terme « Aires protégées et de conservation autochtones (APCA) » pour décrire les diverses initiatives de protection des terres avec un leadership autochtone dans le contexte canadien. Le CAE a été formé pour formuler des recommandations et des conseils sur la façon dont les APCA pourraient être réalisés au Canada et atteindre les objectifs de conservation du Canada dans l'esprit et la pratique de la réconciliation. Les travaux du CAE ont commencé en mars 2017, et ont débuté plus formellement en juin 2017 par une cérémonie du calumet. En plus de ses réunions régulières, le CAE a organisé une série de quatre rassemblements régionaux à travers le Canada afin de recueillir davantage de commentaires sur ses recommandations et son [rapport](#). Ce travail a été soutenu par le [Groupe consultatif national](#), qui a également formulé des recommandations relatives aux APCA. Ces deux processus ont inclus le concept et les principes de l'espace éthique pour aider à guider la façon dont les partenaires travaillent ensemble pour soutenir les APCA. Pour plus de contexte sur l'espace éthique, voir la question 21.

Le concept des APCA a été inspiré par le travail du [Consortium APAC](#) pour reconnaître les territoires et les zones conservés par les peuples autochtones et les communautés locales, ou « territoires de vie, » dans le monde entier. Un exemple international réussi est celui du modèle des [Aires protégées autochtones australiennes](#). L'Australie compte actuellement 78 aires protégées autochtones qui sont gérées par des groupes autochtones pour la conservation de la biodiversité dans le cadre d'accords volontaires avec le gouvernement australien. Le concept des APCA s'appuie également sur la vision des aires protégées autochtones décrite dans le rapport de 2017, [Un nouveau modèle de leadership partagé dans l'Arctique](#) de la représentante spéciale du ministre, Mary Simon. Bien que le concept des APCA s'appuie sur cette vision, le terme APCA n'est pas couramment utilisé parmi les Inuits et dans les discussions nationales en référence aux aires de conservation dirigées par les Inuits.

Q2 : Que sont les aires protégées et de conservation autochtones?

Les APCA sont des terres et des eaux dont l'objectif, le développement, l'établissement et la gestion permanente reflètent et favorisent la culture, les intérêts et le leadership autochtones. Les caractéristiques des APCA varient selon le lieu, le paysage des administrations et les partenaires impliqués. Ce concept évolutif, inclusif et dynamique, est désormais en train d'être mis en œuvre. L'APCA étant un concept, aucune politique ou législation spécifique à l'APCA n'est utilisée pour l'établir. Différents mécanismes peuvent être utilisés pour soutenir la protection des APCA (voir Q11), mais une zone n'est pas décrite comme une APCA tant que les gouvernements, organisations ou communautés autochtones concernés n'en décident pas ainsi (voir Q13). Les APCA peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation par zone du Canada pour les milieux terrestres et les eaux intérieures s'ils répondent aux critères d'une aire protégée ou d'une autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ) (voir Q9).

Le Cercle autochtone d'experts a fourni la définition suivante des APCA dans *Nous nous levons ensemble* :

« Les APCA sont des terres et des eaux où les gouvernements autochtones jouent un rôle primordial dans la protection et la conservation des écosystèmes grâce à la gouvernance, aux systèmes de savoirs et au droit autochtone. La culture et la langue sont le cœur et l'âme d'une APCA. . . Les APCA varient en termes de gouvernance et d'objectifs de gestion. Toutefois, elles partagent généralement trois éléments essentiels : Elles sont dirigées par des Autochtones; elles représentent un engagement à long terme en matière de conservation; et elles élèvent les droits et les responsabilités des Autochtones. » ([Nous nous levons ensemble](#), 2018, p. 35-36).

Sur la base de l'avis du Cercle d'experts autochtones, cette définition et les trois éléments essentiels ont été adoptés dans le rapport [Unis avec la nature](#), 2018 (Annexe 4). Ce rapport a été préparé par les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux du Canada responsables des parcs, des aires protégées, de la conservation, de la faune et de la biodiversité. Les rapports *Nous nous levons ensemble* et *Unis avec la nature* décrivent comment les APCA peuvent inclure un large éventail de modèles de gestion. Certaines APCA peuvent faire appel à un modèle de cogestion ou de gestion coopérative dans le cadre duquel les peuples autochtones, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ou les administrations municipales et les autres parties adoptent des mécanismes de prise de décisions, de cogestion ou de consultation conjoints. Dans d'autres cas, l'approche souhaitée peut être des aires entièrement gouvernées par des peuples autochtones. Les APCA sont destinées à être des manifestations de la vision d'un gouvernement, d'une organisation ou de communautés autochtones pour leurs territoires. Cela pourrait prendre diverses formes. Par exemple, dans des territoires fortement touchés par l'industrie, une vision pour un monde qui reflète les relations réciproques avec la terre et l'eau pourrait se manifester par une approche ambitieuse en matière de restauration. Le terme APCA a la même signification que les aires de protection et de conservation. De nombreux types d'outils peuvent être utilisés pour créer ces zones, et elles ont souvent de longs horizons de planification (par exemple, 7 générations; 500 ans).

Il n'est pas nécessaire d'utiliser le terme APCA pour expliquer ce qui est important pour tous les gouvernements, organisations et communautés autochtones du Canada en ce qui concerne les zones protégées et de conservation. Quelle que soit la terminologie utilisée, on espère que les discussions actuelles et les exemples d'APCA informeront et permettront toutes les formes de conservation, quelle que soit leur apparence ou leur appellation dans chaque cas.

Q3 : Que signifie « dirigé par des Autochtones » dans le contexte des aires protégées et de conservation autochtones?

L'un des éléments essentiels des APCA, tels que décrits dans les rapports *Nous nous levons ensemble* et *Unis avec la nature*, est que les APCA sont « dirigées par des Autochtones ». Cela signifie que les peuples autochtones ont la possibilité d'assumer la responsabilité et d'avoir un rôle primordial dans « la détermination des objectifs, des limites, des plans de gestion et des structures de gouvernance pour les APCA dans le cadre de leur autodétermination » ([Unis avec la nature](#), p. 45). Les options comprennent un éventail de modèles de gouvernance (voir Q16), en fonction de divers facteurs tels que les souhaits

du gouvernement, de l'organisation ou de la communauté autochtone et de l'administration impliquée. Les gouvernements, organisations et communautés autochtones eux-mêmes peuvent choisir la voie et le modèle de gouvernance qu'ils souhaitent suivre en toute connaissance de cause et en collaboration. Chaque gouvernement, organisation ou communauté autochtone aura sa propre compréhension de ce que signifie « dirigé par des autochtones » pour eux dans le contexte des APCA et de leurs partenaires de conservation.

Q4 : Quels sont les exemples d'aires protégées et de conservation autochtones existantes?

Il existe de nombreux exemples d'APCA existantes au Canada. Les annexes de [Nous nous levons ensemble](#) (p. 80-93) donnent dix exemples d'initiatives de conservation et d'aires protégées existantes impliquant des gouvernements, des nations et des peuples autochtones au Canada.- Ces exemples comprennent des parcs tribaux tels que le [parc tribal Dasiqox](#), dirigé par un comité directeur composé de dirigeants Xeni Gwet'in et Yunesit'in, et les parcs tribaux Tla-o-qui-aht, qui ont commencé avec la déclaration du parc tribal de Meares Island en 1984. Un autre exemple donné dans *Nous nous levons ensemble*, qui a également une gouvernance autochtone unique, est la zone d'exclusion d'utilisation des terres de Wehexlaxodiale dans le plan d'utilisation des terres du peuple Tłjchq. L'accord du peuple Tłjcho de 2005 a donné au gouvernement du peuple Tłjcho le pouvoir de promulguer des lois relatives à l'aménagement, à la gestion, à l'administration et à la protection des terres du peuple Tłjchq, y compris la promulgation de plans d'aménagement des terres.

Parmi les exemples récemment annoncés d'APCA impliquant des partenariats avec les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux, citons [Edézhzié](#), Ts'udé Niljné Tuyeta et Thaidene Nënë (composé d'une réserve de parc national, aire protégée territoriale, et aire de conservation de la faune). Edézhzié est un partenariat entre la Première Nation Dehcho et Environnement et Changement climatique Canada. Elle sera protégée simultanément en tant que réserve faunique nationale de faune en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et en tant qu'aire protégée de la Première Nation Dehcho. Thaidene Nënë est un partenariat gouvernement à gouvernement entre les gouvernements autochtones (la Première Nation Lutsël K'é Dene, la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest, la Première Nation Deninu Kujé, et la Première Nation Yellowknives Dene), Parcs Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Une partie de Thaidene Nënë est protégée en tant que réserve de parc national en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, une autre partie est protégée en tant qu'aire protégée territoriale en vertu de la *Loi sur les aires protégées* des T.N.-O., et la dernière partie a été établie en tant qu'aire de conservation de la faune en vertu de la *Loi sur la faune* des T.N.-O. La totalité de Thaidene Nënë a également été déclarée comme une [aire protégée autochtone par la Première Nation Lutsël K'é Dene](#). La région de Thaidene Nënë fait l'objet de multiples négociations en cours sur les revendications territoriales impliquant les Premières Nations Akaitcho et la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest. L'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta a été désignée par les K'asho Got'ine de Fort Good Hope et proposée pour la protection en suivant les étapes décrites dans la stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest. À ce jour, un [accord d'établissement](#) a été signé. L'établissement officiel en vertu de la *Loi sur les aires protégées* des

Territoires du Nord-Ouest est en attente de l'élaboration de règlements. Une fois officiellement établie, Ts'udé Niljné Tuyeta sera protégée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en tant qu'aire protégée territoriale, et par les K'asho Got'ine en tant qu'APCA.

Avantages des aires protégées et de conservation autochtones

Q5 : Quels sont les avantages écologiques et environnementaux des aires protégées et de conservation autochtones?

La participation directe et le leadership des gouvernements, des organisations et des communautés autochtones en matière de conservation sont nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation du Canada. La mise en place de systèmes de gouvernance autochtones par le biais des APCA peut favoriser des résultats de conservation plus efficaces et plus étendus ([Artelle et al., 2019](#)). Elle peut également soutenir des initiatives de conservation réussies qui auraient échoué sans la participation et le soutien total des gouvernements, organisations et communautés autochtones. Par exemple, le projet de « Parc national du Bras-Est » a échoué dans les années 1960 parce qu'il n'avait pas le soutien des Łutsël K'e Dene. À l'époque, le Canada n'a pas tenu compte les intérêts de la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest, la Première Nation Deninu Kųé, et la Première Nation Yellowknives Dene dans la région. Aujourd'hui, cette zone a été protégée avec succès en appliquant les principes des APCA pour créer Thaidene Nënë.

Les terres gérées par les Autochtones contribuent déjà de manière importante à la biodiversité et au maintien des écosystèmes. La communauté internationale de la conservation reconnaît de plus en plus que chaque paysage a été façonné par l'homme, et que les communautés autochtones et locales doivent continuer à jouer un rôle important dans la gestion de ces terres ([Union internationale pour la conservation de la nature, 2005, pp. 2-5](#)). Les gouvernements, les organisations et les communautés autochtones sont bien placés pour être sur le terrain dans les régions éloignées et ont une connaissance approfondie de leurs terres et de leurs eaux pour soutenir l'intendance. Une étude comparant la biodiversité entre les terres gérées ou cogérées par les Autochtones (y compris les zones protégées) et les zones protégées gérées par les colons a révélé que les terres gérées par les Autochtones comptent un peu plus d'espèces de vertébrés et abritent davantage d'espèces de vertébrés menacées que leurs homologues. En Amérique du Sud, les [recherches ont montré](#) que la déforestation est deux à trois fois moins importante sur les terres des Autochtones. Les APCA peuvent également résister au changement climatique en protégeant les forêts, les milieux humides et les prairies où le carbone est stocké. Permettre aux gouvernements, organisations et communautés autochtones de s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de leurs terres et de leurs eaux au moyen des APCA est bénéfique pour tous.

Q6 : Comment les aires protégées et de conservation autochtones appuient-elles la réconciliation?

Les APCA sont un élément important pour faire avancer la réconciliation. Elles soutiennent la mise en œuvre des appels à l'action de Vérité et réconciliation et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il est nécessaire de réconcilier l'histoire des approches néfastes,

exclusives et coloniales de l'utilisation des terres qui ont été utilisées au Canada et de les remplacer par de nouvelles approches plus inclusives qui soutiennent le leadership, les droits et les responsabilités des Autochtones. Cela se reflète dans le rapport fédéral, provincial et territorial Unis avec la nature, dans le cadre de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » qui comprend une priorité visant à « promouvoir une plus grande reconnaissance et un plus grand soutien des droits, des responsabilités et des priorités des Autochtones en matière de conservation ». ([Unis avec la Nature](#), 2018, p. 6).

Les APCA peuvent être des domaines qui permettent de reconstruire et de renforcer les organisations, nations, communautés, familles et individus autochtones. D'un point de vue culturel, cela ne va pas sans difficulté. La perte de la langue, la perte des connaissances et la déconnexion avec les terres ont engendré une méfiance qui demeure au sein de nombreuses communautés ([Nous nous levons ensemble](#), 2018, p. 48). Les APCA sont en mesure de contribuer au processus de réconciliation en reconnaissant de manière appropriée le lien sacré des peuples autochtones avec leur terre, leur langue et leur culture, et de protéger la terre pour de nombreuses générations à venir.

Q7 : Quels sont les avantages liés à la culture, la santé, le bien-être ainsi que les avantages socio-économiques des aires protégées et de conservation autochtones?

Les APCA offrent de nombreux avantages aux gouvernements, organisations et communautés autochtones en termes de revitalisation de la langue, de l'interconnexion, de la culture et des liens avec la terre. Les peuples autochtones du Canada sont incroyablement diversifiés. Les avantages qu'ils retirent des APCA seront donc divers et intimes.

Du point de vue des Autochtones, les êtres humains font entièrement partie de la nature et tout avantage découlant de la protection et de la conservation de la terre ne peut que profiter aux humains également. Les APCA peuvent apporter des avantages aujourd'hui, mais aussi aux générations futures de peuples autochtones, ainsi que la protection des sites culturels et historiques.

Pour de nombreux peuples autochtones, la terre est un espace d'échange réciproque des connaissances. En séjournant sur la terre, une personne peut acquérir des connaissances tangibles pour assurer sa subsistance, comme la chasse, la construction de canoës ou d'abris. Ces compétences relient également les apprenants à leurs ancêtres et les uns aux autres, et renforcent la résilience culturelle. Par exemple, les Inuits du Nunatsiavut ont indiqué que, lorsqu'ils chassaient le caribou, ils ressentaient un lien avec leurs ancêtres et leur communauté tout en participant à des activités traditionnelles. ([Cunsolo, et al. 2020](#)). Les Inuits de cette région ont constaté une diminution de la population de caribous et ont dû interdire la chasse de cette espèce, ce qui a entraîné une forme de deuil pour de nombreux membres de la communauté, connue sous le nom de « deuil écologique » ([Cunsolo, et al. 2020](#)). La chasse au caribou était un aspect important de la vie et de la culture du Nunatsiavut. La disparition de cette activité a fortement touché les connaissances traditionnelles qui y étaient associées, soulignant le lien entre la terre et la culture, ainsi que l'importance de protéger la terre et ceux qui y vivent. Les APCA peuvent être un moyen puissant de concilier cela.

L'interconnexion profonde des peuples autochtones avec la terre signifie également que la santé de la terre est liée à la santé des peuples autochtones qui vivent sur la terre. Les communautés éloignées qui dépendent de la chasse, de la pêche et d'autres activités terrestres sont plus susceptibles d'être touchées par les changements dans les terres ([Université des Nations Unies](#), 2012). Par exemple, une communauté isolée qui dépend de la pêche comme principale source de subsistance serait fortement touchée si l'eau était polluée. Lorsque la terre et l'eau sont saines, les communautés autochtones sont en mesure de se nourrir et de vivre en bonne santé.

La terre affecte également d'autres aspects du bien-être, comme la santé mentale. La terre fournit de nombreux médicaments qui favorisent le bien-être des Autochtones. La protection des zones où poussent ces médicaments permet aux peuples autochtones d'avoir accès à ces médicaments essentiels pour leur santé mentale, physique, spirituelle et émotionnelle.

La terre peut également contenir des enseignements immatériels tels que la langue, les lois naturelles, l'histoire, l'éthique et les valeurs. Les langues autochtones, en particulier, entretiennent des liens spirituels et des relations avec la terre. Selon Dahti Testso, ancien coordonnateur du programme d'intendance et de gardiennage du Dehcho K'éhodi, le meilleur endroit pour apprendre la langue est sur la terre, car la langue est issue de la terre ([Nous nous levons ensemble](#), 2018, p. 40). Cela vaut également pour le droit autochtone et naturel, puisqu'une grande partie de celui-ci découle de la terre. Grâce aux APCA, les communautés autochtones sont en mesure de vivre selon les lois naturelles et de transmettre ces lois aux générations futures afin de s'assurer que la terre reste saine.

Les APCA peuvent accueillir des programmes d'immersion culturelle et créer davantage de possibilités pour les peuples autochtones de pratiquer leur mode de vie traditionnel sur le territoire, ce qui favorise les liens culturels ([Nous nous levons ensemble](#), 2018, p. 47). De plus, les APCA peuvent être comprises à travers les langues autochtones et les systèmes de connaissances de la communauté, ce qui favorise la revitalisation des langues.

Par exemple, l'APCA connue sous le nom d'Edézhzié dans les Territoires du Nord-Ouest revêt une importance culturelle et écologique pour les communautés environnantes. Cette zone est un lieu de rassemblement spirituel et culturel pour les peuples Dehcho et Tłı̨chǫ, et cette APCA est dotée d'un programme d'intendance et de gardiens [Dehcho K'éhodi](#). Ce programme s'appuie sur les lois dénés et les connaissances traditionnelles de la région et s'efforce également d'encadrer les jeunes en tant que gardiens de la terre tout en renforçant la langue déné.

La revitalisation de la culture, la connexion à la terre et l'implication dans la gestion des terres et des eaux, peuvent favoriser de nombreux avantages socio-économiques concrets et mesurables, comme décrit dans la Q8 sur le rendement de l'investissement.

Q8 : Quel est le rendement social de l'investissement pour soutenir le leadership autochtone dans le domaine de la conservation?

Social Venture Australia a effectué une [analyse](#) des initiatives émergentes des gardiens autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest. L'analyse a révélé que chaque dollar investi dans le projet de

conservation a généré 2,50 \$ en retombées sociales, économiques, culturelles et environnementales. Les chercheurs ont prévu que cette valeur pourrait aller jusqu'à 3,70 \$ avec le soutien d'un réseau national.

L'analyse [de rentabilité des programmes des Coastal Guardian Watchmen](#) par Ecoplan International Ltd en 2016 a également saisi le retour sur investissement des programmes de gardiens autochtones. Les Premières Nations qui bénéficient précisément de ces programmes sont situées sur la côte du centre et du nord de la Colombie-Britannique et à Haida Gwaii. L'analyse de rentabilité a révélé un retour sur investissement annuel de 10 pour 1 pour les Premières Nations qui ont un programme de Guardian Watchmen. Dans le meilleur des cas, certaines Premières Nations enregistrent un retour sur investissement de 20 pour 1 chaque année.

Parmi les communautés des Premières Nations de la côte, le bien-être culturel est intrinsèquement lié à leur intendance du territoire. En conséquence, les [Coastal Guardian Watchmen](#) jouent un rôle important dans l'amélioration du bien-être culturel de bon nombre de ces communautés. En sauvegardant les ressources culturelles (sites d'importance culturelle, sources de nourriture traditionnelles, plantes médicinales, zones d'utilisation traditionnelle, etc.), les Coastal Guardian Watchmen contribuent à garantir que les membres ont accès à ces ressources et peuvent continuer à s'adonner aux pratiques culturelles qui leur sont associées.

Ces rendements sont démontrés dans le monde entier. Le programme australien des aires protégées autochtones [publie régulièrement des rapports](#) sur les retours sociaux sur investissement de la conservation autochtone. Ces rendements sociaux, entre autres, offrent des occasions de pratiquer la langue et la culture en réduisant les disparités socio-économiques entre les Australiens autochtones et non autochtones, et en créant des possibilités d'emploi intéressantes. Les APCA peuvent soutenir les économies de conservation en offrant des possibilités d'emploi et des débouchés économiques qui sont compatibles avec la conservation à long terme des écosystèmes et des cultures.

Contributions des aires protégées et de conservation autochtones aux objectifs de conservation internationaux et nationaux

Q9 : Les aires protégées et de conservation autochtones peuvent-elles être prises en compte dans l'objectif de conservation par zone des terres et des eaux intérieures du Canada?

Les APCA peuvent apporter une contribution importante à l'objectif de conservation par zone des terres et des eaux intérieures du Canada, mais elles ne seront pas toutes ou ne devront pas toutes être prises en compte pour cet objectif. Les APCA sont prises en compte en ce qui a trait à cet objectif si elles répondent à la définition d'une aire protégée ou à celle d'une autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ). Ces définitions ont été décomposées en une série de critères, comme indiqué dans les annexes 1 et 2 du rapport [Unis avec la nature](#), 2018. Un outil d'aide à la décision, des études de cas et

des documents supplémentaires ont été élaborés pour aider à évaluer une zone en fonction de ces critères. Pour plus de renseignements, consultez la [page des outils de comptabilité sur le site Web de Conservation 2020](#).

Les provinces et les territoires sont responsables de l'examen des aires protégées et des AMCEZ et de leur déclaration à la Base de données sur les aires protégées et de conservation du Canada (BDAPCC), sauf dans le cas des terres de la Couronne fédérale, qui sont déclarées par les ministères fédéraux. L'inscription dans la BDAPCC est une reconnaissance de la valeur de conservation permanente d'un site. Si une APCA répond aux critères, elle peut être déclarée comme une aire protégée ou une AMCEZ avec l'accord des gouvernements, organisations ou communautés autochtones qui gouvernent le site. Jusqu'à présent, il n'est pas possible d'identifier un site comme une APCA dans la BDAPCC. Des travaux sont en cours pour combler cette lacune.

Pour obtenir de l'aide afin de déterminer si leur APCA peut être comptabilisée dans l'objectif de conservation par zone du Canada pour les zones terrestres et les eaux intérieures, les gouvernements, organisations ou communautés autochtones peuvent s'adresser au service d'aide à l'examen préalable de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » (ec.ERcataloguePW.ec@canada.ca) ou la personne-ressource fédérale, provinciale ou territoriale compétente identifiée à la [page des outils de comptabilité](#). Le service d'aide à l'examen préalable de l'initiative En route est également heureux d'aider à déterminer quelle administration est responsable des rapports et à réunir tous les intervenants nécessaires pour faire l'examen préalable d'une aire et la déclarer.

Q10 : Est-ce que le but principal d'une aire protégée et de conservation autochtone doit être la conservation pour qu'elle puisse être comptabilisée aux fins de l'objectif de conservation par zone des terres et des eaux intérieures du Canada?

Il n'est pas nécessaire que l'objectif principal d'une APCA soit la conservation pour qu'elle puisse être prise en compte dans l'objectif de conservation des zones terrestres et des eaux intérieures du Canada. Une aire protégée doit avoir un objectif de conservation principal, alors qu'une autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ) doit conserver effectivement la biodiversité, sans égard à ses objectifs. Par exemple, une APCA pourrait avoir pour objectif principal la récolte durable des fourrures et toujours répondre aux critères d'une AMCEZ, tant que toutes les activités sont gérées d'une manière qui protège également les terres, les eaux et les espèces pour les générations futures.

Administrations, mécanismes de protection et gouvernance

Q11 : Quels types de mécanismes de protection peuvent être utilisés pour soutenir les aires protégées et de conservation autochtones?

Les processus et les options pour l'établissement des APCA doivent être souples afin de tenir compte des divers besoins, objectifs et réalités en matière de compétence de tous les gouvernements,

communautés et personnes concernés pour lesquels l'aire présente un intérêt. Pour les peuples autochtones, les lois pertinentes, la gouvernance, la culture, la langue, l'histoire et les protocoles de chaque gouvernement, organisation et communauté autochtone jouent tous un rôle important dans l'établissement d'une APCA.

Les APCA peuvent être créées et soutenues par divers mécanismes, dont peu ont été testés jusqu'à présent. Tout mécanisme juridique qui peut être utilisé pour établir d'autres aires protégées et de conservation peut également être utilisé comme mécanisme de protection pour une APCA, tant que le mécanisme prévoit un leadership autochtone et les types d'arrangements et d'utilisations de la gouvernance qui sont le fondement des APCA. Les administrations et les gouvernements, organisations et communautés autochtones s'efforcent de trouver des moyens créatifs de travailler dans le cadre de la législation existante pour mieux compléter et renforcer les objectifs des APCA. Dans de nombreux cas, les mécanismes existants pourraient devoir être appliqués selon de nouvelles façons ou plusieurs mécanismes pourraient devoir être utilisés ensemble pour renforcer le niveau de protection et permettre la gouvernance autochtone.

Un grand nombre des mécanismes de protection qui peuvent être utilisés pour soutenir les APCA ne peuvent pas conduire à la création d'une APCA à eux seuls. L'intention principale de ces mécanismes peut être d'établir une aire protégée ou une autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ), qui peut alors également être décrite comme une APCA par les gouvernements, organisations ou communautés autochtones impliqués. Voici quelques exemples de mécanismes qui peuvent être utilisés, seuls ou ensemble, pour établir des APCA :

- Protocoles d'entente et accords
- Accords en vertu de la législation fédérale existante (p. ex. la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*) ou en vertu de la législation provinciale et territoriale existante (p. ex. la *Loi sur les aires protégées* des Territoires du Nord-Ouest, les conservations en vertu de la *Park Act* de la Colombie-Britannique) qui appuient la création d'aires protégées.
- Lois naturelles autochtones
- Autodéclaration (p. ex. parcs tribaux)
- Fiducies foncières
- Autre

Les exercices de planification, qu'ils soient autochtones ou provinciaux/territoriaux, peuvent également jouer un rôle important dans l'établissement et le soutien d'une APCA.

Quel que soit le mécanisme utilisé pour établir une APCA, il sera toujours important de travailler avec les partenaires et les administrations locales tout au long du processus d'établissement d'une APCA afin de garantir la collaboration, le soutien et la résilience concernant l'APCA. Cela peut vouloir dire faire participer les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux, ainsi que l'industrie, les propriétaires privés et d'autres partenaires.

Q12 : Quelle législation existe actuellement pour soutenir les aires protégées et de conservation autochtones?

Il n'y a actuellement aucune législation relative aux APCA. Toutefois, dans certains cas, des lois fédérales, provinciales et territoriales ont été utilisées pour établir des aires protégées qui sont également considérées en tandem comme des APCA. Des travaux sont en cours dans de nombreuses administrations pour mieux comprendre comment travailler avec les mécanismes juridiques existants ou les modifier pour pouvoir mieux reconnaître et soutenir la création d'APCA.

Certaines provinces et certains territoires travaillent au cas par cas pour mettre à jour les politiques et la législation afin de mieux soutenir les APCA et le leadership autochtone en matière de conservation. Par exemple, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a travaillé avec les gouvernements et les organisations autochtones pour élaborer une nouvelle [Loi sur les aires protégées](#), qui reconnaît et affirme explicitement les droits autochtones et les droits issus de traités et qui permet la mise en place d'accords d'établissement, de gestion et de gouvernance collaboratifs et coopératifs avec les gouvernements et les organisations autochtones. Un autre exemple est la loi québécoise intitulée « [Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions](#) ».

Dans d'autres cas, les administrations s'efforcent de trouver des moyens créatifs de travailler dans le cadre de la législation existante pour compléter et renforcer les objectifs des APCA. Il existe des exemples actuels d'APCA qui ont été renforcées à l'aide des mécanismes juridiques fédéraux, provinciaux et territoriaux disponibles (p. ex. la future réserve faunique nationale [Edézhzié](#) en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et les parties de la composante [réserve de parc national, aire protégée territoriale](#) et aire de conservation de la faune de Thaidene Nëné en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi sur les aires protégées* des T.N.-O. et la *Loi sur la faune* des T.N.-O). Environnement et Changement climatique Canada étudie actuellement l'utilisation de certaines dispositions de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* pour soutenir la gestion des APCA au moyen d'accords de conservation.

Q13 : Quand une zone peut-elle être décrite comme une aire protégée et de conservation autochtone?

Une aire protégée ou de conservation ne peut être appelée une APCA qu'avec l'accord total des gouvernements, organisations ou communautés autochtones concernés. Si d'autres partenaires veulent utiliser l'expression APCA pour l'appliquer à une aire particulière, ils doivent d'abord se mobiliser et demander l'approbation des gouvernements, organisations ou communautés autochtones participant à la gestion de l'aire. Un certain nombre d'aires à travers le Canada ont plusieurs ou toutes les caractéristiques des APCA mais ne sont pas appelées APCA par les partenaires concernés. Ces aires contribuent quand même à la conservation et au leadership autochtone en matière de conservation de la même manière que les APCA. Tout désaccord concernant l'utilisation de l'expression APCA ou un

autre terme pour décrire une aire sera résolu avec les gouvernements, organisations ou communautés autochtones concernés. Ce processus sera propre à chaque aire.

Comme APCA est un concept, décrire une zone comme étant une APCA ne signifie pas nécessairement qu'un mécanisme formel a été mis en place pour établir le site (voir Q11), que l'aire compte pour les objectifs de conservation du Canada (voir Q9), ou que le gouvernement fédéral, provincial ou territorial reconnaît officiellement l'aire en question comme étant une APCA (voir Q14). Ce sont tous des éléments distincts d'une APCA, et bien qu'ils puissent être souhaités dans certains cas, ils ne sont pas nécessaires pour qu'un gouvernement, une organisation ou une communauté autochtone puisse décrire une initiative comme étant une APCA.

Un gouvernement, une organisation ou une communauté autochtone qui déclare qu'une aire est une APCA n'impose pas automatiquement des exigences ou des engagements officiels en matière de gouvernance aux gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux compétents. Il prépare plutôt le terrain pour une collaboration et des discussions futures sur la manière dont chaque partenaire participera à la gouvernance et à la gestion de cette APCA en particulier.

Q14 : Que se passe-t-il si un gouvernement, une organisation ou une communauté autochtone déclare une aire protégée et de conservation autochtone sans l'accord ou le soutien du gouvernement fédéral, provincial ou territorial?

Dans certains cas, le gouvernement fédéral, provincial ou territorial peut ne pas être prêt à reconnaître les aires déclarées comme des APCA, ou il peut y avoir des discussions ou des désaccords en cours sur les rôles des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones dans la gestion de l'aire. Même si le gouvernement fédéral, provincial ou territorial n'est pas prêt à reconnaître une aire déclarée comme étant une APCA, certains parcs tribaux de longue date et couronnés de succès fonctionnent sans accord, reconnaissance ou soutien du gouvernement de la Couronne.

Un gouvernement, une organisation ou une communauté autochtone qui déclare qu'une aire est une APCA n'impose pas automatiquement des exigences ou des engagements officiels en matière de gouvernance aux gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux compétents. Il prépare plutôt le terrain pour une collaboration et des discussions futures sur la manière dont chaque partenaire participera à la gouvernance et à la gestion de cette APCA en particulier. Il est important que les gouvernements de la Couronne et les gouvernements, organisations et communautés autochtones travaillent véritablement ensemble pour explorer les options de protection, de gouvernance et de connaissance officielle.

Ceci est conforme à la recommandation 8 du rapport *Nous nous levons ensemble*, qui stipule ce qui suit : « Pour les APCA ou autres aires protégées déjà déclarées par les gouvernements autochtones, tels que les parcs tribaux, le CAE demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de répondre officiellement et d'engager un dialogue de bonne foi avec les gouvernements autochtones pour explorer

la reconnaissance appropriée¹, le niveau de protection et la gouvernance que souhaite le gouvernement autochtone » (*Nous nous levons ensemble*, p. 60). Des travaux sont en cours dans tout le pays pour déterminer en collaboration comment faire avancer ces dialogues, ce que les APCA signifient pour des administrations particulières et comment les mécanismes, y compris les lois de la Couronne et les lois autochtones, peuvent être utilisés pour les reconnaître et les protéger.

Dans de nombreux cas, la collaboration s'impose pour surmonter les obstacles, les défis et les opportunités avant que les gouvernements de la Couronne puissent reconnaître une APCA. Souvent, il existe des charges sur les terres, telles que des titres de propriété, qui ne peuvent être supprimées sans prendre certaines mesures, telles que l'indemnisation des détenteurs de ressources qui sont touchés. Le maintien des aires protégées est aussi une source de coûts permanents, comme ceux qu'entraînent la surveillance, les installations de loisirs, la planification de la gestion, les surveillants ou les programmes de gardiens autochtones. Toutes ces dépenses et les obligations préexistantes peuvent signifier que de nombreuses années de négociation et un financement considérable sont nécessaires avant que le gouvernement fédéral, provincial ou territorial puisse soutenir une déclaration d'APCA. La collaboration, le partenariat et le travail accompli pour atteindre des objectifs communs sont importants pour faire avancer ces dialogues dans un esprit de réconciliation et de conservation.

Q15 : Sur quel type de terres une aire protégée et de conservation autochtone peut-elle être établie?

Les APCA peuvent être établies sur divers types de terres, notamment :

- des terres qui sont et restent des terres publiques provinciales, territoriales ou fédérales ;
- des terres municipales;
- les terres visées par un traité (p. ex., Wehexlaxodiale);
- des terres privées (p. ex., par une fiducie foncière ou une fiducie foncière autochtone).

Selon le type de terre, différents types de partenariats, de structures et d'ententes de gestion et de gouvernance peuvent s'imposer. Dans tous les cas, une discussion et une collaboration précoces avec tous les partenaires concernés seront essentielles. Le type de terre peut changer ou non dans le cadre de l'établissement de l'APCA.

¹Le rapport *Nous nous levons ensemble* comprend la définition suivante de la reconnaissance appropriée : « Reconnaissance validée par chaque gouvernement autochtone et ses peuples selon la manière de leur choix. La reconnaissance appropriée n'est pas un processus symbolique. Une reconnaissance appropriée ne peut être obtenue que grâce à un processus de diligence raisonnable fondé sur le respect des droits de la personne et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. » (p. 102)

Q16 : Comment les aires protégées et de conservation autochtones sont-elles gouvernées?

Les APCA comprennent un éventail d'approches, de partenariats et de modèles de gestion des aires protégées et de conservation. Il peut s'agir par exemple d'une gouvernance autochtone unique ou d'une gouvernance conjointe avec les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou municipaux, ou encore avec des organismes non gouvernementaux. La gestion coopérative pourrait prendre la forme de divers types de mécanismes de prise de décision communs, de gestion conjointe ou de conseil, définis par des accords constructifs entre les parties. Il appartient aux gouvernements autochtones et, le cas échéant, aux autres administrations partenaires, de définir une approche en matière de gouvernance et de gestion et de convenir de celle qui leur convient le mieux.

Les modèles de partenariats potentiels concernant les APCA décrits dans [Nous nous levons ensemble](#) comprennent :

- **Partenariats entre gouvernements autochtones et gouvernement de la Couronne** : Ce modèle met l'accent sur les gouvernements autochtones et les gouvernements de la Couronne (y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou municipaux) travaillant en partenariat, en coopération et en accord pour reconnaître, établir ou gérer une aire protégée.
- **Partenariats entre gouvernements autochtones et organismes non gouvernementaux** : Ce modèle repose sur des partenariats entre les gouvernements autochtones et les partenaires non gouvernementaux. Ces partenaires peuvent inclure l'industrie, les fiduciaires foncières ou les organisations de conservation. Souvent, ce modèle favorise l'acquisition de propriétés privées à des fins de conservation.
- **Partenariats hybrides** Dans ce modèle, plusieurs parties (gouvernementales et non gouvernementales) collaborent pour mettre sur pied et gérer des aires protégées ou de conservation. Ce modèle exige que toutes les parties jouent un rôle clair dans l'établissement d'une approche collaborative fructueuse.
- **Gouvernance uniquement autochtone** : Dans ce modèle, les gouvernements autochtones prennent des décisions unilatérales et gèrent les terres (p. ex. terres visées par un traité, réserves, titre ancestral, etc.) à des fins de protection ou de conservation.

(Extraits de *Nous nous levons ensemble*, p. 45)

Q17 : Comment les fiduciaires foncières et les servitudes de conservation peuvent-elles être utilisées pour soutenir l'établissement d'aires protégées et de conservation autochtones?

Les fiduciaires foncières (également appelées aires de conservation) sont des organisations privées à but non lucratif qui acquièrent des terres ou des intérêts fonciers, soit par achat, soit par don. Les fiduciaires foncières gèrent les terres, parfois dans le cadre de partenariats, afin de contribuer aux efforts de conservation. Les fiduciaires foncières utilisent aussi fréquemment des servitudes de conservation, qui sont des accords enregistrés sur le titre foncier pour protéger les valeurs de conservation de la terre en imposant des conditions permanentes qui sont déterminées et convenues par la fiduciaire foncière et le propriétaire de la terre. Selon les conditions de l'accord, le propriétaire foncier garde le titre de propriété. Plusieurs organisations au Canada font ce travail, souvent à l'échelle régionale ou locale (des

répertoires de fiducies foncières locales sont disponibles sur les sites Web de la [Land Trust Alliance of British Columbia](#), la [Ontario Land Trust Alliance](#) et le [Réseau des milieux naturels protégés](#)). Les [Normes et pratiques des fiducies foncières du Canada](#) définissent les lignes directrices éthiques et techniques pour le fonctionnement responsable d'une fiducie foncière.

Bien qu'il n'y ait pas beaucoup d'exemples de modèles de fiducie foncière autochtone au Canada à l'heure actuelle, ces types de modèles de terres privées peuvent offrir des possibilités aux APCA. Par exemple, Conservation de la nature Canada a travaillé avec un certain nombre de partenaires autochtones à des [partenariats de conservation](#) dans le passé, y compris des initiatives visant à faciliter l'établissement d'APCA.

Les fiducies foncières et les servitudes de conservation sont un type d'outil parmi d'autres qui peuvent aider à établir des APCA. L'instrument qui fonctionnera le mieux dépendra des circonstances et des objectifs des gouvernements, organisations et communautés autochtones concernés.

Q18 : Quels sont les exemples de moyens par lesquels les gouvernements, organisations et communautés autochtones et leurs partenaires ont résolu les intérêts existants en matière de ressources sur les terres pour établir des aires protégées et de conservation autochtones?

Un aspect important de l'établissement d'une aire protégée ou de conservation est la résolution des intérêts existants en matière de ressources et de développement, ainsi que l'utilisation des terres (p. ex. licences forestières ou minières). La manière de procéder variera en fonction des circonstances et du contexte d'une situation donnée. En fonction des intérêts de tiers existants qui peuvent devoir être résolus, les gouvernements, organisations ou communautés autochtones peuvent envisager différents partenaires pour les aider à acquérir des terres et à régler des questions concernant les intérêts fonciers. Ces partenaires pourraient être les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux, les organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE), les fondations et les fiducies foncières. Par exemple, Conservation de la nature Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont travaillé avec la Nation Ktunaxa pour obtenir [la résiliation des droits de développement dans la vallée Jumbo](#), dans les montagnes Purcell centrales de la Colombie-Britannique. Ce travail a été financé par le [Fonds de la nature du Canada](#) ainsi que par un certain nombre de fondations.

Q19 : Comment sont gérées les récoltes autochtones et les autres activités économiques ou culturelles dans une aire protégée et de conservation autochtone?

Au Canada, les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits, Nation Métis et autres peuples métis) ont des droits ancestraux, et peuvent également avoir des droits issus de traités, de récolter, de collecter et de pratiquer des activités culturelles, des protocoles et des cérémonies, etc. Ces droits autochtones et droits issus de traités existants sont affirmés dans l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et dans les traités, respectivement.

Il incombe aux dirigeants des gouvernements, organisations ou communautés autochtones, en partenariat avec d'autres autorités compétentes, de déterminer comment les activités culturelles et économiques autochtones locales, telles que la chasse, la récolte et le tourisme, seront gérées dans chaque APCA. En général, ces types d'activités sont encouragés dans les APCA et beaucoup d'entre elles (sinon toutes) visent explicitement à soutenir la récolte et les économies durables pour les peuples autochtones. Toutes les activités dans les APCA doivent respecter les lois fédérales, provinciales et territoriales applicables, y compris celles relatives à la conservation et à l'utilisation des armes à feu. La récolte et d'autres activités économiques ou culturelles autochtones pourraient être gérées en prenant des mesures telles que le suivi et l'évaluation, la présence de gardiens sur les terres ou l'élaboration d'un plan de gestion décrivant comment la biodiversité et les valeurs culturelles seront protégées. La forme qu'elles prendront dépendra du type de modèle et de mécanisme de gouvernance utilisé pour établir l'APCA. Par exemple, les APCA qui donnent lieu à un partenariat avec les gouvernements de la Couronne peuvent utiliser la législation de la Couronne comme mécanisme de protection. Dans ces cas, la gestion de certaines activités peut être prescrite dans le cadre de cette législation (bien que dans de nombreux cas, si ce n'est tous, ces lois comportent un libellé précisant que les lois n'abrogent ni ne dérogent à aucun droit autochtone ou droit issu de traités en vertu de l'article 35). Cela permettrait de créer un point de départ pour des conversations collaboratives sur ce à quoi pourrait ressembler la gestion.

Q20 : Que sont les lois autochtones?

Le rapport [Nous nous levons ensemble](#) décrit les lois autochtones (également appelées lois naturelles autochtones) comme « des principes, des règles de conduite et des croyances qui ont été élaborés par une génération donnée et transmis d'une génération à l'autre, et qui sont reconnus et pratiqués par les peuples autochtones ». De telles lois dictent les coutumes et les conventions spirituelles, politiques et sociales qui guident les relations entre les peuples autochtones et leurs terres et territoires ainsi qu'entre eux. Ces anciennes lois sont uniques à chaque collectivité et identifient les principes liés aux droits et aux normes de gouvernance environnementale. Les lois autochtones sont communiquées sous forme d'empreinte culturelle (transmises oralement) et de façon distincte des lois canadiennes (lois écrites et appliquées). » ([Nous nous levons ensemble](#), p. 102)

Le droit autochtone provient de nombreuses sources, dont les coutumes, les chansons, les contes, la langue, le droit naturel et les cérémonies. Dans certains cas, les communautés autochtones peuvent choisir de rédiger ou de moderniser leurs lois. On peut citer l'exemple des [Métis Laws of the Harvest](#), instaurées au Manitoba par la Fédération des Métis du Manitoba. Ces lois s'inspiraient des lois traditionnelles de la Nation métisse, qui les utilisait à l'époque de la chasse au bison (pour en savoir plus, voir [Nous nous levons ensemble](#), p. 24 et 26).

La description des APCA dans [Nous nous levons ensemble](#) (2018, pp. 35-36) et [Unis avec la nature](#) (2018, p. 45) souligne le rôle des lois autochtones dans la protection et la conservation des écosystèmes. La structure de gouvernance qui détermine la manière dont cela se passe sera unique à chaque APCA, en fonction des besoins et des objectifs de tous les partenaires. Les recherches et les travaux se poursuivent dans un certain nombre de lieux afin de mieux comprendre à quoi ressembleraient les

options dans différents contextes. Par exemple, le Conservation Through Reconciliation Partnership et la West Coast Environmental Law ont organisé conjointement une série de [webinaires sur les innovations juridiques](#) au cours de l'automne 2020. Ces webinaires montrent comment les peuples autochtones revitalisent les systèmes juridiques autochtones tout en protégeant et en prenant soin de leurs territoires.

Q21 : Qu'est-ce que l'espace éthique?

Les principes de l'espace éthique visent à favoriser des discussions significatives, respectueuses et interculturelles dans lesquelles les systèmes de connaissances autochtones et non autochtones sont égaux et peuvent interagir dans le respect mutuel. L'espace éthique s'appuie sur différentes visions du monde pour co-créer un nouvel espace où toutes les idéologies peuvent coexister et avancer ensemble, où les expériences vécues, les perspectives, le langage et le dialogue peuvent être menés de manière respectueuse, consciencieuse et délibérée. On favorise cette approche respectueuse pour l'établissement et la gestion continue des APCA. Le concept d'espace éthique a été introduit dans l'initiative En route vers l'objectif numéro 1 du Canada par le Dr Reg Crowshoe (Nation Piikani), membre du [Groupe consultatif national](#), et Danika Littlechild (Nation crie Ermineskin), coprésidente du [Cercle d'experts autochtones](#).

L'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada et le rapport [Unis avec la nature](#) ont adopté les principes de l'espace éthique décrits dans [Nous nous levons ensemble](#) et recommandent que ses principes soient pris en compte dans la collaboration entre les peuples autochtones et leurs partenaires. Un élément de création d'un espace éthique qui a été adopté au cours du processus de l'initiative En route a consisté à commencer par une cérémonie du calumet en juin 2017. Cette cérémonie a marqué l'engagement des membres de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada à suivre un processus de systèmes écrits et oraux interdépendants dans le cadre duquel les systèmes de connaissances autochtones et la science occidentale sont égaux et valides (pour en savoir plus, voir les pages 14--15 du rapport [Unis avec la nature](#)).

Étroitement lié à l'espace éthique, *Etuaptmumk* ou « voir avec deux yeux », est un concept que les partenaires de la conservation au Canada ont trouvé utile pour soutenir la collaboration, échanger les connaissances et atteindre les objectifs de conservation. L'aîné Albert Marshall a décrit ce concept lors du rassemblement régional central du Cercle d'experts autochtones : « *Etuaptmumk* : voir avec les deux yeux consiste à apprendre à voir d'un œil avec les forces des savoirs et des modes de connaissance autochtones, et de l'autre œil avec les forces des savoirs et des modes de connaissance occidentaux – et à apprendre à utiliser ces deux yeux ensemble au bénéfice de tous ». (Aîné Albert Marshall de la Nation Mi'kmaw, cité dans [Nous nous levons ensemble](#), 2018, p. 57)

Développement des capacités et solutions financières

Q22 : À long terme, comment la viabilité financière de l'intendance des aires protégées et de conservation autochtones sera-t-elle assurée?

Il s'agit d'une question permanente et de l'un des défis identifiés dans le rapport [Nous nous levons ensemble](#) du Cercle d'experts autochtones. Dans ce rapport, le terme « solutions financières » est identifié comme l'un des quatre « éléphants dans la pièce » [qui deviendront plus tard les « quatre orignaux »] qui doivent être abordés. Le comité directeur national de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada a décrit l'exploration de méthodes novatrices pour le financement de la conservation comme l'un de ses trois nouveaux domaines prioritaires pour 2020 et au-delà. Les APCA ont le potentiel de créer une économie de la conservation. Elles peuvent offrir des postes de gardien stables et bien rémunérés dans des collectivités éloignées, tout en honorant et en perpétuant la culture et les traditions autochtones.

Les APCA actuelles explorent les moyens de générer des revenus par des mécanismes tels que le tourisme et les projets hydroélectriques durables. Les frais d'écosystème constituent une autre option. Par exemple, les [alliés des parcs tribaux](#) Tla-o-qui-aht sont des entreprises de la région de Tofino qui consacrent une partie de leurs revenus au soutien des parcs tribaux Tla-o-qui-aht et aux avantages que ces parcs offrent à tous les résidents et visiteurs de la région. Les fonds de dotation peuvent également financer des partenariats. [Coast Funds](#), dans la forêt pluviale de Great Bear et à Haida Gwaii, en Colombie-Britannique, est un exemple d'accord de financement à long terme pour les activités de gestion et d'intendance. Coast Funds est un fonds de conservation de 120 M\$ créé par les gouvernements fédéral et provinciaux, les Premières Nations, des organisations non gouvernementales (ONG) et des fondations.

Le [Thaidene Nëné Fund](#), d'une valeur de 30 M\$, est un autre fonds en fiducie. Il a été levé et établi par la Première nation Łutsël K'é Dene des Territoires du Nord-Ouest pour soutenir ses responsabilités de gestion et d'exploitation de Thaidene Nëné. Dans d'autres pays, comme l'Australie, le financement gouvernemental à long terme des APCA et des gardiens constitue la source de revenus la plus importante et la plus stable pour les APCA.

Q23 : Qui sont les gardiens autochtones et comment sont-ils liés aux aires protégées et de conservation autochtones?

Les gardiens autochtones sont les yeux et les oreilles de la terre, de l'eau et de la glace. Les initiatives des gardiens peuvent être établies dans les territoires traditionnels, qu'il y ait ou non une APCA établie. Les initiatives des gardiens et les APCA peuvent fonctionner ensemble, et c'est souvent le cas, car elles offrent une approche à multiples facettes de la conservation dirigée par les Autochtones. De nombreuses APCA sont gérées par des gardiens autochtones, qui jouent un rôle important en assumant de nombreuses responsabilités dans l'aire protégée ou de conservation. Il peut s'agir du suivi des

mesures et des objectifs en matière d'environnement, de conservation et de bien-être, du suivi et de l'interaction avec les visiteurs d'une APCA, de la restauration écologique et culturelle, de l'organisation de programmes éducatifs pour les visiteurs et les membres de la communauté, de l'établissement de relations avec la terre par le biais d'activités sur le terrain, et bien plus encore.

Les peuples autochtones ont démontré une responsabilité envers les terres, les eaux et les glaces depuis des temps immémoriaux, et les gardiens sont en fonction depuis des décennies partout au Canada. Depuis 2018, le gouvernement fédéral soutient ce travail par le biais du [projet pilote des gardiens autochtones](#). Ce projet pilote fournit un financement aux gouvernements, organisations et communautés autochtones partout au pays pour faire avancer les initiatives nouvelles ou existantes de gardiens dans leurs territoires traditionnels. Ce financement est accordé conjointement en utilisant une approche fondée sur les distinctions, en partenariat avec les Inuits, les Premières Nations et la Nation métisse ainsi que d'autres peuples métis.

Voici quelques ressources sur les initiatives des gardiens :

- Une [carte](#) des initiatives des gardiens à l'échelle du pays (Nature United)
- Une [carte](#) des initiatives des gardiens financées par le projet pilote des gardiens autochtones à ce jour
- Une [boîte à outils](#) qui contient des renseignements détaillés (Nature United)
- L'[initiative de leadership autochtone](#), une organisation qui soutient le concept de nation autochtone et la responsabilité culturelle à l'égard des terres
- Les [Gardiens pour la terre](#), une organisation qui aide à faire naître un soutien à long terme pour les programmes des gardiens autochtones et l'intendance autochtone

Q24 : Quels sont les travaux effectués sur les aires de biodiversité clés au Canada? Comment ces travaux sont-ils liés aux aires protégées et de conservation autochtones?

Les aires de biodiversité clés (ABC) sont définies au niveau international comme des sites contribuant de manière significative à la persistance de la biodiversité au niveau mondial. Elles sont identifiées à l'aide d'une norme globale basée sur le respect de seuils quantitatifs liés à cinq critères par le biais d'une analyse quantitative. Les cinq critères sont la biodiversité menacée, la biodiversité géographiquement restreinte, l'intégrité écologique, les processus biologiques et l'irremplaçabilité. Les ABC sont délimitées en traçant une frontière autour d'un ou plusieurs éléments clés de la biodiversité. L'ABC peut être très petite ou très grande, mais doit saisir une proportion spécifique de la population d'une espèce ou de l'étendue d'un écosystème à l'intérieur de ses limites.

La délimitation d'une ABC n'entraîne pas une protection supplémentaire ou des changements à la gestion. Toutefois, la connaissance de l'existence d'une ABC peut être utile pour établir le bien-fondé d'une protection, d'une gestion, d'un financement ou de partenariats. Il est donc possible que les ABC soutiennent des propositions d'APCA, car elles peuvent fournir une preuve supplémentaire de

l'importance d'établir une APCA. Toutes les formes de connaissances (y compris les connaissances autochtones) sont appropriées pour être utilisées dans une évaluation d'ABC.

[KBA Canada](#) a commencé la tâche d'appliquer la norme mondiale sur les ABC au Canada pour les aires terrestres et d'eau douce. Dans le cadre de ce travail, KBA Canada travaille avec des chercheurs pour explorer comment intégrer les valeurs bioculturelles à l'outil ABC comme un moyen de rendre les ABC plus favorables aux APCA et à d'autres types de conservation autochtone.

Q25 : Quels travaux sont effectués sur la connectivité au Canada et comment cela affecte-t-il les aires protégées et de conservation autochtones?

La connectivité écologique désigne le « mouvement sans entrave des espèces et le flux des processus naturels qui soutiennent la vie sur Terre » ([Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Résolution 12.26, 2020](#)). Les espèces sauvages, par exemple, se déplacent pour accéder à la nourriture et à l'eau, établir de nouveaux territoires, éviter les prédateurs et trouver des partenaires de reproduction. Lorsque la connectivité écologique est perturbée par les activités humaines (p. ex., la perte et la fragmentation des habitats en raison de la conversion des terres et de la construction de routes), elle modifie négativement les processus vitaux essentiels qui maintiennent la biodiversité.

Le maintien, l'amélioration et la restauration de la connectivité écologique dans les réseaux canadiens d'aires protégées et de conservation aideront à limiter les effets négatifs de la fragmentation de l'habitat, ce qui permettra de préserver la biodiversité et d'aider les espèces à s'adapter aux changements climatiques en fonction de l'évolution des conditions locales. Le maintien de la connectivité écologique entre les zones protégées et de conservation présente d'autres avantages, notamment la préservation de la diversité génétique, des voies de migration et des sites d'escale, ainsi que l'accès de la faune à un plus grand nombre et à une plus grande variété d'habitats.

La connectivité peut être mesurée par le biais de multiples indicateurs. Actuellement, l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada a mis sur pied un [groupe de travail sur la connectivité](#) qui se consacre à la création d'outils et à l'identification de stratégies qui peuvent aider à surmonter les obstacles à la connectivité et à mesurer les progrès du Canada vers l'atteinte de ses objectifs de connectivité. Dans le cadre de ces travaux, le groupe de travail sur la connectivité collabore avec des chercheurs afin d'étudier comment élargir la connectivité écologique pour intégrer des indicateurs bioculturels qui représentent mieux les peuples autochtones et leur sont plus utiles. Ceci est utile pour les APCA dans la mesure où, comme les ABC, les indicateurs de connectivité peuvent aider à justifier l'importance d'une APCA ou d'autres modèles de conservation. Ces indicateurs peuvent également aider à mesurer l'efficacité d'une APCA à contribuer à la connectivité.

Q26 : Quelle est la différence entre l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada et le programme Défi de l'objectif 1 du Canada?

L'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada est un groupe aux intérêts multiples qui s'efforce d'établir davantage de réseaux d'aires protégées et de conservation afin de faire progresser la

conservation de la nature au Canada. Il réunit le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux, l'Assemblée des Premières Nations et le Ralliement national des Métis, ainsi que d'autres parties intéressées et intervenants. L'initiative a donné lieu à des recherches et à des recommandations, ainsi qu'à la création de divers groupes de travail chargés d'étudier les questions liées à cet objectif, notamment les APCA. Ce document s'inscrit dans ce travail.

Le Défi de l'objectif 1 (programme Défi) aide à financer la création de nouvelles zones protégées et de conservation, y compris les APCA. Il est une partie de la réponse fédérale visant à protéger 17 % des terres et des eaux douces du Canada. Pour cette raison, l'objectif de tous les projets soutenus par ce programme est de contribuer aux objectifs de conservation du Canada (voir Q9). Le programme Défi n'est pas un programme de financement spécifique aux APCA, mais soutient plutôt la création d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). Étant donné qu'un grand nombre de ces projets sont menés par des gouvernements, des organisations et des communautés autochtones, ils sont susceptibles de devenir des APCA en plus des aires protégées ou des AMCEZ. Le programme Défi est administré par Environnement et Changement climatique Canada et prend fin le 31 mars 2023. Il n'accepte pas de nouvelles propositions pour le moment.

Q27 : Quel travail l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada fait-elle actuellement pour soutenir les aires protégées et de conservation autochtones?

Le rapport fédéral, provincial et territorial *Unis avec la nature* élaboré conjointement, identifie la promotion d'une « plus grande reconnaissance et d'un meilleur soutien des droits, des responsabilités et des priorités des Autochtones en matière de conservation » comme l'une des principales priorités pour soutenir les progrès de la collaboration en vue d'établir des réseaux coordonnés, connectés, représentatifs et efficaces d'aires protégées et de conservation dans tout le Canada ([Unis avec la nature](#), p. 29-31). Ce rapport a été préparé dans le cadre de l'initiative En route et il continue de guider ses travaux. Le [groupe de travail sur les APCA](#) du Comité directeur national a été créé dans le cadre de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. En suivant une approche collaborative ancrée dans l'espace éthique, le groupe de travail explore les possibilités, les outils et les défis liés à la mise en œuvre des APCA au Canada. Son but est de fournir des conseils aux fonctionnaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour les aider à soutenir les APCA dans leurs administrations. Le groupe de travail est composé de représentants de l'Assemblée des Premières Nations et du Ralliement national des Métis, ainsi que des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux.

Q28 : Comment puis-je entrer en contact avec les gouvernements, organisations ou communautés autochtones qui travaillent sur les aires protégées et de conservation autochtones?

Il n'existe pas de liste exhaustive de tous les gouvernements, organisations et communautés autochtones du Canada qui travaillent actuellement à l'établissement d'APCA. Les gouvernements, organisations et communautés autochtones qui ont reçu des fonds du programme Défi de l'objectif 1 pour aider à établir des APCA ou à planifier des objectifs de conservation futurs sont indiqués sur la [carte des projets liés au Défi](#). La carte ne contient pas de coordonnées, mais elle peut donner une idée

des gouvernements, organisations et communautés autochtones à contacter. Il y a beaucoup d'autres gouvernements, organisations et communautés autochtones partout au Canada qui font un travail important de conservation, y compris l'établissement d'APCA, et ne sont pas actuellement financés par le biais du programme Défi de l'objectif 1.

Il y a un certain nombre d'organisations non gouvernementales de protection de l'environnement (ONGPE) et de réseaux régionaux et nationaux à travers le Canada qui peuvent aider les gouvernements, les organisations ou les communautés autochtones à entrer en contact avec d'autres qui ont établi des APCA ou qui travaillent actuellement à l'établissement d'APCA. Par exemple, l'un des objectifs de [Conservation through Reconciliation Partnership](#) (CRP) consiste à créer un réseau à l'échelle du Canada pour la conservation par des gestes de réconciliation.

Lorsqu'il est possible de se réunir en personne, les rassemblements régionaux sur la conservation autochtone peuvent être un excellent moyen d'entrer en contact avec d'autres gouvernements, organisations et communautés autochtones qui ont établi ou sont en train d'établir des APCA. Voici deux rassemblements régionaux qui ont eu lieu à l'automne 2019 : [Protected Areas and Climate Action](#) en Ontario : [A Cross-Cultural Dialogue](#) et la [IPCA Establishment Productive Retreat](#) dans les parcs tribaux Tla-o-qui-aht en Colombie-Britannique.

Q29 : Quelles sont les ressources existantes? Où puis-je obtenir des renseignements supplémentaires?

Conservation through Reconciliation Partnership (CRP) coordonne actuellement les travaux, avec la participation de partenaires, dont le groupe de travail sur les APCA de l'initiative En route, pour concevoir, élaborer et fournir un [Ensemble de solutions \(Solutions Bundle\)](#). Le Solutions Bundle est un espace en ligne qui rassemblera les contes, les protocoles de gouvernance, les connaissances et l'expertise des Autochtones, ainsi que des outils de conservation occidentaux. L'objectif du Solutions Bundle est de recueillir, de gérer et de mettre à disposition les documents sur les obstacles, les leçons retenues et les pratiques exemplaires liés à l'exercice du leadership autochtone dans la conservation. Le Solutions Bundle ne sera pas la propriété d'une organisation, mais sera maintenu par un collectif.

Les ressources existantes qui feront éventuellement partie du Solutions Bundle peuvent être trouvées actuellement grâce à un [moteur de recherche](#) en ligne. Le Solutions Bundle sera plus rationalisé et plus convivial, et sera une version interactive de la base de données initiale. Ces ressources seront disponibles pour tous ceux qui cherchent des conseils et un soutien sur les APCA, mais la valeur de l'ensemble de solutions (Solutions Bundle) pour d'autres domaines (tels que l'établissement de relations, le droit autochtone et les outils de conservation) ne peut être sous-estimée.

Jusqu'à ce que ce travail soit terminé, d'autres endroits utiles pour trouver des ressources et de plus amples informations sont notamment [le site Web Conservation 2020](#), [le site Web Conservation through Reconciliation Partnership](#) et ses partenaires hôtes, la [Iisaak Olaam Foundation](#) et la [Indigenous Leadership Initiative](#). D'autres contacts sont répertoriés dans la Q30.

Q30 : Qui puis-je contacter si j'ai d'autres questions sur la création d'aires protégées et de conservation autochtones ou si je souhaite entrer en contact avec des partenaires potentiels?

Partenaire/ Personne-ressource	Principaux types de soutien et de collaboration qu'ils peuvent offrir	Types de questions auxquelles ils peuvent répondre	Coordonnées des personnes-ressources
Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et organisations autochtones nationales participant à l'initiative En route			
Groupe de travail sur les APCA	Liaison avec les membres du groupe de travail sur les APCA des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des organisations autochtones nationales	Questions générales sur les APCA, En route vers l'objectif 1 du Canada et les efforts déployés dans tout le pays à l'appui des APCA.	Site Web : https://www.conservation2020canada.ca/apcas Courriel : ec.apcaipca.ec@canada.ca
Assemblée des Premières Nations (APN)	L'APN est une organisation nationale de défense des intérêts des citoyens des Premières Nations du Canada. Le secteur Environnement de l'APN soutient les Premières Nations dans l'exercice de leurs droits inhérents et issus de traités, tout en facilitant et en coordonnant les perspectives nationales des Premières Nations sur les travaux en matière de politiques, de programmes et de lois.	Questions sur le soutien à la conservation dirigée par les Premières Nations, y compris l'établissement d'APCA, les possibilités de partenariat et de collaboration.	Courriel : environnement@afn.ca
Ralliement national des Métis (RNM)	Lien avec chacun des cinq membres dirigeants (MNBC, MNA, MN-S, FMM et MNO) par l'intermédiaire du Comité national de l'environnement.	Questions générales sur les aires protégées et de conservation des Métis, et sur la façon de s'associer avec la Nation métisse, de la soutenir et de collaborer avec elle.	Portail de l'environnement du Ralliement national des métis : https://environnement.metsportals.ca/Menu/

			Courriel : info@metisnation.ca
Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) – APCA	Soutien aux bénéficiaires actuels de la composante Défi de l'objectif 1. Partage des connaissances et mise en relation avec des partenaires et des réseaux potentiels (notamment le groupe de travail sur les APCA, la communauté de pratique fédérale sur les APCA, le partenariat Conservation through Reconciliation et d'autres).	Questions sur la composante Défi de l'objectif 1. Questions générales sur les APCA et les partenaires et ressources qui existent pour soutenir ce travail.	Site Web : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/patrimoine-naturel/fonds.html Courriel : ec.fdl-definf-challenge.ec@canada.ca et ec.apcaipca.ec@canada.ca
ECCC : Gardiens	Soutien aux bénéficiaires actuels et aux nouveaux demandeurs du programme pilote des gardiens autochtones, et demandes de renseignements généraux.	Questions sur le projet pilote des gardiens autochtones.	Site Web : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/financement-environnement-gardiens-autochtones-programme-pilote.html Courriel : ec.gardiensautochtones-indigenousguardians.ec@canada.ca
Groupe de travail sur la comptabilisation	Aide à déterminer si une APCA est prise en considération pour l'objectif 1 du Canada.	Tout aspect de l'examen préalable ou de la déclaration.	Site Web : https://www.conservation2020canada.ca/comptabilisation Courriel : ec.ERCataloguePW.ec@canada.ca
Groupe de travail sur la connectivité	Aide à mesurer, à restaurer et à conserver la connectivité écologique.	Dans quelle mesure les aires protégées ou de conservation sont-elles bien reliées? Dans quelles régions une remise en état s'impose-t-elle pour améliorer la connectivité?	Site Web : https://www.conservation2020canada.ca/connectivity Courriel : ec.gtc-cwg.ec@canada.ca

Aires de biodiversité clés (ABC)	Fournir un soutien, des données et des analyses pour évaluer le potentiel des ABC dans une aire particulière.	Questions sur les ABC, leurs emplacements et les espèces et écosystèmes pertinents à l'échelle du pays; plus d'information sur le programme des ABC au Canada; questions sur les données, les outils, les approches pour établir les ABC.	Site Web : www.kbacanada.org Courriel : cradsepp@wcs.org
ONGPE, fondations et réseaux/initiatives nationaux			
Veuillez contacter le groupe de travail sur les APCA à : ec.apcaipca.ec@canada.ca si vous souhaitez que les coordonnées de votre organisation soient ajoutées à cette liste			

Questions et domaines actuellement à l'étude

Des travaux sont en cours pour mieux comprendre ces questions et d'autres encore. Ce document est destiné à être actualisé en permanence. Par exemple, le groupe de travail sur les APCA continue d'explorer les points suivants :

- comment déployer l'espace éthique dans les APCA;
- comment les lois autochtones et fédérales, provinciales et territoriales peuvent interagir dans les APCA;
- comment la planification de l'utilisation des terres peut aider à établir des APCA;
- d'autres exemples de la manière dont certaines de ces questions ont trouvé une réponse sur le terrain (p. ex. comment les droits aux ressources et au développement ont été résolus, et les APCA qui illustrent différents modèles de gouvernance);
- liens potentiels entre les APCA et les négociations de traités;
- comment les APCA s'inscrivent dans un contexte plus large de leadership autochtone en matière de conservation;
- les possibilités de partenariats en faveur d'APCA au niveau local;
- options supplémentaires pour soutenir la viabilité financière à long terme des APCA.